Association canadienne de la police militaire
C.P. 712
Winchester (Ontario)
K0C 2K0

ARTICLE 5
SOUVENIRS DE DÉPART
GÉNÉRALITÉS

1. En reconnaissance de leur service, au moment de leur libération ou de leur retraite des Forces armées canadiennes, ou de leur mutation professionnelle hors du métier de police militaire, les membres de l'Association canadienne de la police militaire (ACPM), dont les membres sont en règle, peuvent recevoir un souvenir de départ pour commémorer leur service. Certaines restrictions s'appliquent, comme il est expliqué plus loin dans le présent règlement.

2. Les souvenirs de départ de l'ACPM sont normalement fournis gratuitement aux membres admissibles de l'ACPM si la demande de souvenir de départ (annexe A) est reçue avant la date de libération du membre ou dans les trois mois suivants celle-ci et que le membre est devenu membre en règle de l'ACPM dans ce délai. Une demande peut être présentée au président de l'ACPM en vue de prolonger ou de renoncer à ce délai dans des circonstances atténuantes.

3. Les membres de l'ACPM qui satisfont à tous les autres critères d'admissibilité énoncés dans le présent règlement, mais qui n'ont pas droit à un souvenir de départ gratuit parce qu'ils ne répondent pas aux critères énoncés au paragraphe 2 ci-dessus, peuvent en acheter un. Veuillez communiquer avec CMPADEPARTUREGIFT@GMAIL.COM pour plus de détails.

TYPES DE SOUVENIRS DE DÉPART

4. Il existe trois types de souvenirs de départ selon la nature et les conditions du service du membre.

5. **Type un – Insigne de policier militaire**. Les membres ordinaires qui ont reçu des accréditations de PM au cours de leur carrière militaire et qui sont libérés ou prennent leur retraite peuvent recevoir le souvenir de départ de l'ACPM d'un dessin approuvé par le grand prévôt des Forces canadiennes contenant l'insigne portefeuille de la PM s'ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits dans le présent règlement. Si plus d'un numéro d'insigne a été délivré au membre, le souvenir de départ ne contiendra que l'insigne de policier militaire le plus récent.

6. **Type deux – Sans insigne de policier militaire**. Les membres ordinaires de l'ACPM, qui sont membres de la Force de réserve et qui n'ont pas reçu de titres de PM au cours de leur carrière militaire, ou les membres dont les insignes de PM ne sont pas disponibles en raison d'une perte ou d'un vol recevront un souvenir de départ approprié à leur libération ou à leur retraite. La conception et le choix de ce souvenir de départ seront laissés à la discrétion du Comité exécutif de l'ACPM, mais seront comparables en termes de valeur et refléteront convenablement la contribution des membres et le service fourni par rapport à celui décrit ci-dessus.

7. **Type trois – Non-député**. Ce type a deux options :

a. Les membres associés de l'ACPM, qui sont des employés civils de la fonction publique canadienne, peuvent recevoir un souvenir de départ approprié à la retraite de la fonction publique ou au départ de l'ACPM. La conception et le choix du souvenir de départ du membre associé seront laissés à la discrétion du comité exécutif de l'ACPM, qui tiendra compte de la durée pendant laquelle l'associé a été membre de l'ACPM et des contributions qu'il a apportées tout au long de son adhésion.

b. Les membres honoraires de l'ACPM peuvent recevoir un souvenir approprié lorsqu'ils quittent le Groupe des PM des FC. La décision de savoir si un membre honoraire se verra remettre un souvenir de départ sera à la discrétion du Comité exécutif de l'ACPM. La conception et le choix du souvenir de départ du membre honoraire seront laissés à la discrétion du comité exécutif de l'ACPM

ADMISSIBILITÉ AU SOUVENIR DE DÉPART

8. L'ACPM ne traitera aucune demande de souvenir de départ de l'ACPM contenant un insigne de portefeuille de la PM délivré tant que le coordonnateur des titres de compétences de la PM n'aura pas été informé que la « Demande d'enveloppe d'insigne de la police militaire » (MDN 6011) du militaire a été approuvée.

9. Pour recevoir un souvenir de départ de l'ACPM, qui ne contient pas d'insigne de portefeuille de policier militaire, un membre doit satisfaire à tous les critères supplémentaires suivants :

a. Avoir été libéré honorablement des FAC ou de la fonction publique, selon le cas; et

b. Doit être membre en règle de l'ACPM.

ERREUR DE RÉDACTION DANS LE LIBELLÉ DU CADEAU SOUVENIR

10. Tous les efforts sont déployés pour s'assurer que le libellé du souvenir est correct. Si une plaque ou une inscription est mal rédigée par l'ACPM, l'ACPM remplacera le souvenir sans frais pour le membre. Si l'erreur est attribuée au fait que le participant (ou la personne qui fait la demande) a mal rempli le formulaire de demande, un remplacement peut être effectué aux frais du participant qui prend sa retraite.

Association canadienne de la police militaire
C.P. 712
Winchester (Ontario)
K0C 2K0

PRÉSENTATION DU MÉMENTO

11. La façon dont le souvenir est présenté doit être déterminée par l'unité des membres en consultation avec le militaire qui quitte ou prend sa retraite. Dans la mesure du possible, la présentation doit être faite lors d'un rassemblement approprié de la section de la PM et/ou d'autres professionnels, de préférence lors d'un dîner militaire ou lors de la cérémonie de départ dans la dignité des membres. L'événement doit être photographié et un court article sur la cérémonie doit être remis au directeur des communications de l'ACPM pour publication.

SOUVENIR DE REMPLACEMENT

12. Le remplacement d'un souvenir perdu, volé ou endommagé après sa présentation au récipiendaire nécessite l'autorisation du comité exécutif de l'ACPM. Une demande écrite, accompagnée des détails et des documents à l'appui, doit être envoyée au coordonnateur des cadeaux de départ de l'ACPM à cmpadeparturegift@gmail.com. Si un remplacement est approuvé, le membre est responsable du coût total du remplacement et des frais d'expédition et de manutention connexes. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que l'exécutif de l'ACPM approuvera le remplacement sans frais. Notez que si le souvenir de départ contenait l'insigne de portefeuille de PM du membre, le souvenir sera conforme au paragraphe 6 ci-dessus, car les insignes de portefeuille de PM sont un article unique et non reproductible.

FRÉQUENCE DES SOUVENIRS

13. L'ACPM ne fournira qu'un seul souvenir de départ gratuit à un membre de l'ACPM. Les membres de l'ACPM peuvent acheter des souvenirs supplémentaires auprès de l'ACPM à condition qu'ils soient admissibles au souvenir de départ s'ils s'enrôlent de nouveau ou changent de profession ou de composante.

PROCÉDURES PAR LE COORDONNATEUR OU LE MEMBRE DE LA DWD LORSQU'IL N'Y A PAS DE COORDONNATEUR DE LA DWD

14. Pour un souvenir de départ de type un, le personnel doit suivre la procédure décrite dans les ordres de groupe de la PM FC. Pour les membres qui sont déjà libérés, veuillez consulter le processus tel qu'il est décrit sur le site Web de l'ACPM (lien vers la page de la procédure). Pour tous les autres souvenirs de départ, veuillez communiquer avec : CMPADEPARTUREGIFT@GMAIL.COMà titre d'information.

15. Afin de s'assurer que le souvenir de départ est disponible pour le départ ou la retraite du militaire, la demande doit être reçue au moins 45 jours avant la date de présentation prévue. De plus amples conseils, directives, etc. sur la demande peuvent être obtenus auprès du coordonnateur des cadeaux de départ.

Association canadienne de la police militaire
C.P. 712
Winchester (Ontario)
K0C 2K0

ADMINISTRATION DE L'ACPM

16. À la réception de la trousse de demande, le coordonnateur des cadeaux de départ de l'ACPM doit :

a. Confirmer le droit des membres à un souvenir de départ de l'ACPM et prendre les dispositions nécessaires pour les paiements;

b. Coordonner l'approvisionnement et la livraison du cadeau de départ de l'ACPM (N.-B. Si le cadeau contient un insigne de portefeuille de la PM, il doit être demandé au coordonnateur des titres de compétence de la PM)

c. Annoter la base de données des souvenirs de départ; et

d. Envoyez le souvenir par la poste à la personne à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande (p. ex., le militaire, l'unité du militaire, le coordonnateur de la DWD, etc.).

ENVOI PAR LA POSTE DU SOUVENIR

17. Le souvenir est envoyé par l'entremise du Service de colis accéléré de Postes Canada. Un numéro de suivi sera fourni à l'adresse courriel fournie sur la demande une fois le souvenir envoyé et une signature sera requise pour recevoir le colis.

ANNULATION D'UNE DEMANDE

18. Si l'annulation est reçue avant que des frais ne soient engagés, la demande sera annulée sans pénalité.

19. Si la demande d'annulation a été reçue après que les frais de production du souvenir ont été engagés, le membre de l'ACPM ou la personne qui commande le souvenir de départ est responsable du remboursement des frais engagés par l'ACPM, ou à défaut de paiement, l'ACPM considérera l'obligation d'un souvenir de départ gratuit rempli, que le souvenir ait été remis au membre ou non.

20. Le coordonnateur des cadeaux de départ de l'ACPM doit retourner au coordonnateur des justificatifs de compétences de la PM les insignes de portefeuille de la PM non livrés ou les produits finis contenant des insignes de portefeuille de la PM.

21. Pour annuler un souvenir, la personne qui fait la demande doit communiquer avec le coordonnateur des cadeaux de départ de l'ACPM par courriel.

PIÈCES JOINTES

Annexe A Formulaire de demande de souvenir de départ de l'ACPM

BPR/BEC(s)

BPR	Coordonnateur des cadeaux de départ
BEC(s)	Gestionnaire, Boutique de trousses PM